

N° : DE/46/5.4/13.06.2022-2

EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION			
Althen-des-Paluds – Bédarrides – Monteux – Pernes-les-Fontaines – Sorgues			
Nombre de délégués en exercice	47	Absents représentés :	6
Présents	37	Absents non représentés :	4
VOTANTS			43

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat » s'est réuni en séance publique salle des Verdeaux à Bédarrides, le 13 juin 2022, après convocation légale reçue le 07 juin 2022, sous la présidence de M. Christian GROS, Président de la Communauté d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat ».

Etaient présents :

M. David BELLUCCI, M. Jean BERARD, Mme Carine BLANC TESTE, Mme Nadège BOISSIN, M. Didier CARLE, Mme Pascale CHUDZIKIEWICZ, Mme Cindy CLOP, M. Laurent COMTAT, Mme Patricia COURTIER, M. Patrice DE CAMARET, Mme Aurélie DEVEZE, Mme Jacqueline DEVOS, Mme Isabelle DUCRY, Mme Evelyne ESPENON, M. Cyrille GAILLARD, M. Stéphane GARCIA, Mme Chantal GONNET-OLIVI, M. Christian GROS, Mme Florence GUILLAUME, M. Mario HARELLE, M. Robert IGOULEN, M. Stéphane MICHEL, Mme Annie MILLET, M. Marc MOSSÉ, M. Christophe MOURGEON, M. Michel MUS, Mme Patricia NICOLAS, M. Guillaume PASCAL, Mme Valérie PEYRACHE, M. Christian RIOU, Mme Emmanuelle ROCA, M. Jean-Claude RUSCELLI, M. Joël SERAFINI, M. Michel TERRISSE, Mme Sylviane VERGIER, Mme Aurélie VERNHES, M. Gêrôme VIAU.

Etaient Absents représentés :

M. Fulgencio BERNAL (pouvoir donné à M. Gêrôme VIAU), M. Dominique DESFOUR (pouvoir donné à Mme Pascale CHUDZIKIEWICZ), Mme Sylviane FERRARO (pouvoir donné à M. Cyrille GAILLARD), M. Thierry LAGNEAU (pouvoir donné à M. Stéphane GARCIA), M. Samuel MONTGERMONT (pouvoir donné à M. Stéphane MICHEL), M. Bernard RIGEADE (pouvoir donné à Mme Emmanuelle ROCA).

Etaient Absents non représentés :

Mme Sandy GEIGER, Mme Christelle PEPIN, M. Thierry ROUX, M. Serge SOLER.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil de la Communauté d'Agglomération : **M. Gêrôme VIAU** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Donné acte des décisions du Président

Monsieur le Président informe l'Assemblée des dernières décisions qu'il a été amené à prendre, à savoir :

Décision n°58 du 01 avril 2022 : Signature de l'avenant n° 1 au marché n° 2020-05 « Nettoyage du marché dominical de Sorgues, ayant pour objet la cession du présent marché à la Société ONYX MEDITERRANEE, dans le cadre d'une réorganisation des activités au sein du groupe VEOLIA. La prise d'effet de ce transfert est actée au 01.01. 2022. Toutes les clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant restent inchangées.

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
LES SORGUES DU COMTAT

59_DE-084-248400293-20220613-DE13062022_

Décision n°59 du 04 avril 2022 : Attribution d'une subvention au titre du dispositif départemental en faveur de l'habitat (PIG) à Madame PIBAULT Marie pour des travaux de réhabilitation de son logement situé 4 Chemin de Causan à BEDARRIDES d'un montant de 2 807,00 euros, correspondant à 10% du montant des dépenses subventionnables de l'ANAH afin d'effectuer des travaux de rénovation énergétique de son logement.

Décision n°60 du 04 avril 2022 : Signature d'une convention portant sur la réservation d'un logement locatif social avec Grand Delta Habitat – Résidence « Meyrenne » à PERNES LES FONTAINES.

Décision n°61 du 06 avril 2022 : Contrat de location d'un chargeur 800 L – CH04 pour la déchetterie intercommunale des Jonquiers avec la société CS MATERIEL - 1 avenue de la petite Marine - 84800 l'Isle sur la Sorgue :

- Forfait journalier : 90 € HT
- Assurance sur 5 jours : 40,50 € HT
- Transport aller / retour : 150 € HT

Le contrat prendra effet à compter du 7 avril 2022 et ce pour une durée de 5 jours. Le contrat sera renouvelé, en cas de nécessité, par tacite reconduction.

Décision n°62 du 06 avril 2022 : Contrat des services de télécommunication collectés pour la Communauté d'Agglomération "Les Sorgues du Comtat, signature du contrat avec GENERIS SYSTEM TELECOM. – Eden Village- Bâtiment Charme- 60 Chemin de FONTANILLE - 84916 AVIGNON

Pour un montant Mensuel > 519,11 € HT soit 622,93 € TTC

Le contrat prendra effet à la date de déploiement des services du contrat et ce pour trente-six (36) mois (3 années).

Décision n°63 du 06 avril 2022 : Signature d'un contrat de maintenance d'un copieur (CANON DX 3826i) avec la Société SYMBIOSE siège social 16 ZA des Tuileries 30390 THEZIERS, moyennant le coût suivant :

- Coût unitaire Noir /Blanc 0,0035 € HT
- Coût unitaire Couleur 0,035 € HT

Le contrat prendra effet à compter de la date de signature du Président de la Communauté d'Agglomération "Les Sorgues du Comtat", ce contrat est conclu pour **Soixante (60) mois**, renouvelable par tacite reconduction, par période de douze (12) mois.

Décision n°64 du 14 avril 2022 : Signature d'une convention d'utilisation du site WEB SIG INTRAGEO de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat avec Monsieur Antoine DIAZ de l'entreprise Néotravaux. Elle a pour but de définir les obligations auxquelles sera tenu Monsieur DIAZ Antoine, utilisateur du WEB SIG, mis à disposition par la Communauté d'Agglomération.

Décision n°65 du 15 avril 2022 : Signature d'un bail de courte durée pour la location d'un bâtiment d'activités d'une surface utile de 60 m² sur le site du Pérussier à Monteux avec Monsieur Christophe Gonzalez entrepreneur individuel, dont le siège est situé à MONTEUX (84170), 25 Allée des terres de la Tapy, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 503 388 639 (n° de gestion 2008A40117), sur le tènement de la parcelle cadastrée section I n°914. Monsieur Christophe GONZALEZ est autorisé à y stocker le matériel destiné aux activités telles que déclarées au Registre du Commerce et des Sociétés, à savoir « jardins espaces verts création entretien débroussaillage ».

Le contrat de location est un bail de courte durée de 36 mois, prenant effet à compter du 1^{er} mai 2022 et s'achevant au plus tard le 30 avril 2025. Le loyer mensuel du bâtiment est fixé à 90 €HT (1,50 €HT le m²), soit 108 €TTC.

Acte Exécutoire

Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982

Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982

Envoyé le :

Affiché le : 29 juin 2022

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
LES SORGUES DU COMTAT

39 DE 084-248400293-20220613-DE13062022

Décision n°66 du 19 avril 2022 : Décision de conseil et de représentation de la Communauté d'Agglomération - Affaire Nathalie WINDELS c/Communauté d'Agglomération LES SORGUES DU COMTAT afin de défendre la Communauté d'Agglomération dans ce dossier, en première instance comme en cas d'appel éventuel ou de cassation ;

La Communauté d'agglomération LES SORGUES DU COMTAT chargera la SELARL « LEGITIMA », représentée par Maître Patrice COSSALTER, demeurant 66, rue d'Anvers à 69007 LYON, de conseiller, représenter la Communauté d'Agglomération et de défendre ses intérêts pendant toute la durée de cette affaire.

Et également la SELARL « LEGITIMA », de prendre avec les administrations et la juridiction compétente, tous contacts qui seraient nécessaires au traitement de ces dossiers.

Décision n°67 du 22 avril 2022 : Contrat de maintenance de 2 copieurs (TOSHIBA e-studio 2010 AC) pour les sites « Base Vie » situé 861 avenue du Lac sur la commune de Monteux et « Maison Magalon -Développement Economique » situé 2 rue Porte Magalon sur la commune de Monteux, avec la Société TOSHIBA TCEM siège social 43 rue St Jean de Dieu 69007 LYON 07, moyennant le coût suivant :

- Coût unitaire Noir /Blanc 0,0028 € HT
- Coût unitaire Couleur..... 0,028 € HT

Le contrat prendra effet à compter de la date de signature du Président de la Communauté d'Agglomération "Les Sorgues du Comtat", ce contrat est conclu pour Soixante (63) mois.

Décision n°68 du 22 avril 2022 : Marché 2021-10 : Mission d'Etude préalable à l'instauration d'un dispositif de tri à la source des bio déchets incluant une collecte séparée de ces derniers et une optimisation du mode de collecte sur le territoire de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat ». Signature de l'Avenant n° 1, avec la société ADEKWA Cité des Fleurs 75017 PARIS afin d'ajouter quelques prestations complémentaires, qui étaient imprévues initialement et qui n'engendrent pas de modifications substantielles, à savoir l'enregistrement et le codage de circuits supplémentaires.

Décision n°69 du 22 avril 2022 : Fixation des tarifs de prestation et produits mis en vente par l'office de tourisme intercommunal ou les bureaux d'informations touristiques. Le prix de vente de la carte gravel Vaucluse VTOPO est fixé à 13 € et celui du conte la cigale de Noël à 20 €. Les ventes se feront sur la régie de l'office de Tourisme Intercommunal

Décision n°70 du 28 avril 2022 : Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un véhicule et d'un chauffeur entre l'Association le Restaurants du Cœur du Vaucluse et la Communauté d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat » pour le transport de denrées alimentaires vers le centre de L'Association des Restaurant du Cœur 182 avenue de la gare à Pernes les Fontaines - 84210. La zone d'utilisation du véhicule est fixée au trajet aller et retour de Pernes les Fontaines à Avignon (14 Avenue de l'Etang) -84000. Tout changement de jour ou tout déplacement plus éloigné devra faire l'objet d'une demande écrite.

Décision n°71 du 28 avril 2022 : Signature d'une convention d'occupation précaire avec la Ville de Monteux pour un immeuble sis 2 et 4 rue Porte Magalon à Monteux pour l'équipe de managers de centre-ville pour une durée d'un an à compter du 1^{er} mai 2022. Le local accueille un service public, la mise à disposition par la ville est consentie à titre gratuit.

Décision n°72 du 02 mai 2022 : Marché 2022-06 : Collecte de bacs collectifs d'ordures ménagères, le samedi, sur la commune de Sorgues. Signature du marché avec la Société SAROM, 15 avenue Pierre Grand-Bureau N° 10 du MIN de Cavaillon 84300 CAVAILLON. Pour un montant unitaire pour un samedi non férié : 1 040.00 € H.T.

Le montant réel du marché sera le produit des prix unitaires et des quantités réellement exécutées.

Acte Exécutoire

Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982

Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982

Envoyé le :

Affiché le : 29 juin 2022

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
LES SORGUES DU COMTAT

Décision n°73 du 02 mai 2022 : Demande de subvention auprès du Département de Vaucluse et de la Banque des territoires au titre du dispositif PVD pour la réalisation d'une étude de circulation et de mobilité sur les 3 centres villes afin d'élaborer une stratégie de mobilité « au service » de l'attractivité de nos centres villes permettant d'améliorer l'accessibilité aux centres villes tous modes confondus et d'apaiser nos centres villes (en particulier les espaces publics). L'étude de circulation et de mobilité sur les 3 centres villes est d'un montant de dépenses de 47 990 € TTC. La Communauté d'Agglomération sollicite pour la réalisation d'une étude de circulation et de mobilité sur les 3 centres villes la subvention de 10 % auprès du Département de Vaucluse et sollicite pour la réalisation d'une étude de circulation et de mobilité sur les 3 centres villes la subvention de 50 % auprès de la Banque des territoires.

Décision n°74 du 02 mai 2022 : Signature d'une convention avec l'agence de communication DEVISOCOM (270, Chemin de la Cristole, 84000 AVIGNON) pour le développement du concept INTRIGUE DANS LA VILLE pour la ville de Monteux. L'Office de Tourisme Intercommunal Porte du Ventoux s'engage à :

- Commander 500 kits par lot de 100 d'une valeur de 10,00€ TTC l'unité.
- Verser la somme de 600 € TTC correspondant au pack de démarrage et de communication.

La présente convention est conclue pour une durée de vingt-quatre (24) mois. Elle prendra effet à compter de la date de livraison des premiers kits en juillet 2022 et prendra fin en juillet 2024. Si au terme des 24 mois l'intégralité des kits n'a pas été écoulee, l'Office de Tourisme Intercommunal Porte du Ventoux s'engage à commander et à régler la totalité des kits restants et ce dans un délai maximum d'un mois.

Décision n°75 du 02 mai 2022 : Marché 2019-20 : Fourniture de conteneurs aériens pour la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat ». Signature de l'Avenant n° 1, avec la société UTPM ENVIRONNEMENT SARL – 51 rue du Montoir – 02380 Coucy le Château, afin d'octroyer une indemnisation à l'attributaire, suite à une augmentation très importante des matières premières, sur le fondement de l'article L6 du Code de la Commande Publique.

Décision n°76 du 02 mai 2022 : Attribution d'une subvention au titre du dispositif départemental en faveur de l'habitat (PIG) à Monsieur et Madame LEBRUN Didier pour des travaux de réhabilitation de leur logement situé 114 impasse de la Citronnelle à PERNES LES FONTAINES d'un montant de de 640,00 euros, correspondant à 10% du montant des dépenses subventionnables de l'ANAH afin d'effectuer des travaux d'adaptation de leur logement.

Décision n°77 du 02 mai 2022 : Attribution d'une subvention au titre du dispositif départemental en faveur de l'habitat (PIG) à Madame MEYER Henriette pour des travaux de réhabilitation de son logement situé 195 rue Raspail à PERNES LES FONTAINES d'un montant de 834,00 euros, correspondant à 10% du montant des dépenses subventionnables de l'ANAH afin d'effectuer des travaux d'adaptation de son logement.

Décision n°78 du 02 mai 2022 : Attribution d'une subvention au titre du dispositif départemental en faveur de l'habitat (PIG) à Monsieur GARCIA René pour des travaux de réhabilitation de son logement situé 1 rue Vacquerie à BEDARRIDES d'un montant de de 720,00 euros, correspondant à 10% du montant des dépenses subventionnables de l'ANAH afin d'effectuer des travaux d'adaptation de son logement.

Décision n°79 du 02 mai 2022 : Collecte des bornes de point apports volontaires sur le territoire de la Communauté d'Agglomération les Sorgues du Comtat. Il convient de faire appel à l'entreprise SARL SAROM 15 avenue Pierre Grand - Bureau N° 10 du MIN de Cavaillon - 84300 CAVAILLON, pour un montant forfaitaire pour 3 jours de 3 900,00 € H.T soit 4 290,00 € TTC afin de réaliser la collecte des ceux-ci le 3, 4 et 5 mai 2022. Afin de réparer la benne à ordures

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
LES SORGUES DU COMTAT

39_DE_084-248400293-20220613-DE13062022_

ménagères grue qui réalise la collecte des bornes d'apports volontaires sur le territoire de la communauté d'agglomération les Sorgues du Comtat.

Décision n°80 du 10 mai 2022 : Marché 2018-155 - Travaux de voirie et aménagements urbains sur l'ensemble du territoire de la communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat », il est nécessaire de signer l'avenant n° 2 à l'Accord Cadre 2021-04 VOIRIE, avec l'entreprise COLAS France (Agence de Sorgues – 1575 chemin de la Grange des Roues, 84270 VEDENE) ayant pour objet la création d'un prix nouveau. À savoir le PN 59, Fourniture d'enrobé à froid à 120€ HT la Tonne. Ce prix nouveau est à insérer dans le Bordereau des Prix Unitaire existant.

Décision n°81 du 18 mai 2022 : Marché 2022-05 - « Elaboration d'un schéma intercommunal de défense extérieure contre l'incendie sur le territoire de la Communauté d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat » sous la forme d'une procédure adaptée ouverte, en application du Décret n° 2018-1075 du 3.12.2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique et de l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26.11.2018 portant partie législative du code de la commande publique. Signature du marché avec la Société RISCRISES, 235 Avenue des Chênes Rouges, 30100 Alès, pour un montant de 39 430.00 € HT.

Décision n°82 du 19 mai 2022 : Signature d'un bail de courte durée pour la location d'un bâtiment d'activités d'une surface utile de 115 m² sur le site du Pérussier à Monteux avec la SARL « PIZZA STORE Distribution France », dont le siège est situé à Monteux (84170), Plateforme Economique du Pérussier, 350 Chemin du Pérussier, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro R.C.S. AVIGNON 443 865 233 (n° de gestion 2002 B 00833), représentée par son gérant Monsieur Thierry CRANSAC, sur le tènement de la parcelle cadastrée section I n°122.

La SARL « PIZZA STORE Distribution France » est autorisée à y exercer l'activité telle que déclarée au Registre du Commerce et des Sociétés, à savoir « Commerce et négoce de gros et demi gros et détail en matériels équipements en fournitures et consommables pour la restauration, d'articles en carton, de produits alimentaires ».

Le contrat de location est un bail de courte durée de 36 mois, prenant effet à compter du 1^{er} juin 2022 et s'achevant au plus tard le 31 mai 2025. Le loyer mensuel du bâtiment est fixé à 368,37 €HT, soit 442,05 €TTC.

Décision n°83 du 19 mai 2022 : Signature d'un bail de courte durée pour la location d'un bâtiment d'activités d'une surface utile de 100 m² sur le site du Pérussier à Monteux avec la SARL PROVENCE BATIMENT dont le siège est situé à VELLERON (84740), 454 Les Granges Blanches, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro R.C.S. AVIGNON 791 016 819, représentée par son gérant Monsieur Patrick DUMONT, sur le tènement de la parcelle cadastrée section I n°914.

La Sarl « PROVENCE BATIMENT », est autorisée à y stocker le matériel destiné à l'activité telle que déclarée au Registre du Commerce et des Sociétés à savoir « travaux de maçonnerie générale et gros œuvre du bâtiment ».

Le contrat de location est un bail de courte durée de 36 mois, prenant effet à compter du 1^{er} juin 2022 et s'achevant au plus tard le 31 mai 2025. Le loyer mensuel du bâtiment est fixé à 157,41 €HT, soit 188,89 €TTC.

Décision n°84 du 19 mai 2022 : Signature d'un bail de courte durée pour la location d'un bâtiment d'activités d'une surface utile de 42 m² sur le site du Pérussier à Monteux avec Monsieur Alain SABEUR-CHOUREF, propriétaire en nom propre de l'entreprise individuelle dont le siège est situé à MONTEUX (84170), 350 Chemin du Pérussier, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro R.C.S. AVIGNON 326 848 983, sur le tènement de la parcelle cadastrée section I n°121.

Acte Exécutoire

Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982

Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982

Envoyé le :

Affiché le : 29 juin 2022

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
LES SORGUES DU COMTAT

39_DE-084-248400293-20220613-DE13062022_

Monsieur Alain SABEUR-CHOUIREF est autorisé à y stocker le matériel destiné aux activités telles que déclarées au Registre du Commerce et des Sociétés, à savoir « vente par correspondance de tous produits sauf alimentaires, intermédiaire de commerce ».

Le contrat de location est un bail de courte durée de 12 mois, prenant effet à compter du 1^{er} juin 2022 et s'achevant au plus tard le 31 mai 2023. Le loyer mensuel du bâtiment est fixé à 143,09 €HT, soit 171,71 €TTC.

Le Conseil communautaire,

Monsieur Christian GROS, Président, entendu,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

PREND ACTE des décisions que le Président a été amené à prendre.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme.

Christian GROS
Président de la Communauté D'Agglomération
Les Sorgues du Comtat

Le Président,

